



Politique interne 2020-2021

**Service de garde
École Marie Derome**

Au service de garde de l'école Marie Derome, cette année encore, nous travaillerons pour que vos enfants puissent vivre des activités diversifiées, amusantes, éducatives et qui les aideront à développer leur autonomie dans un environnement respectueux et sécuritaire. Nous ferons tout en notre possible pour que chaque enfant soit fier de faire partie de notre grande famille.

Ouverture

Voici nos heures d'ouverture et de fermeture :

Le matin :	6 h 15 à 8 h 00 (début des cours)
Le midi :	11 h 30 à 13 h 05
En fin de journée :	14 h 30 (fin des cours) jusqu'à 18 h 15

Ce qui signifie que vos enfants doivent arriver après 6h15 et doivent avoir quitté le service de garde au plus tard à 18h15. Veuillez noter que le service de garde ne sera pas en opération les jours fériés, pendant les vacances de Noël et durant la période estivale. Cette année, il ouvrira ses portes à partir du 25 août 2020.

Procédure d'arrivée

Lors de l'arrivée de vos enfants au service de garde, il est de la responsabilité des parents de s'assurer que ceux-ci sont avec un éducateur avant de quitter les lieux.

Procédure de départ

En fin de journée, vous devez toujours aviser les éducateurs lorsque vous venez chercher votre enfant. Si l'enfant doit quitter avec une autre personne que celles autorisées à venir le chercher, nous vous demandons de remettre, en main propre ou par courriel (sdgmariederome@csdhr.qc.ca), une note au technicien en service de garde avec les informations pertinentes ou de laisser un message sur le répondeur (**450-359-6521 poste 8599**) en prenant soin de nous préciser où nous pouvons vous rejoindre pour vérification.

AUCUN ENFANT NE QUITTERA LE SERVICE DE GARDE SANS ÊTRE ACCOMPAGNÉ D'UNE PERSONNE RESPONSABLE, À MOINS D'AVIS ÉCRIT DE LA PART DES PARENTS.

Frais de garde

Le tarif est de 8,50 \$ par jour (incluant le matin, le midi et le soir) pour les enfants qui seront présents un minimum de deux périodes, trois jours par semaine.

Dépannage

Pour les enfants non-réguliers au service de garde, les frais sont de 6,00\$ par matin, de 4,00\$ le midi et de 10,00\$ le soir. Le coût d'une journée complète sera de 20,00 \$.

Retard

Des frais de retard de 1,00\$ par minute seront facturés au parent. Un minimum de 5,00\$ s'applique à cette tarification. L'éducateur complétera un formulaire à cet effet. Le parent devra acquitter les frais de retard avant de quitter le service de garde le jour même. Nous vous prions de respecter les heures de fermeture.

N.B. L'heure à l'horloge du service de garde fera office de point de référence.

Modalités de paiement

Les frais de garde seront facturés selon le tableau de fréquentations établi à l'inscription. Nous vous demandons de nous remettre des chèques post datés pour les mois de septembre à juin. Les dépôts seront faits aux deux semaines.

Les paiements se font par chèque au nom de la Commission scolaire des Hautes-Rivières (CSDHR), en inscrivant le nom de l'enfant au bas du chèque ou argent comptant dans une enveloppe avec le nom de l'enfant inscrit et le nom du parent payeur et par le système Accès-D/Banque nationale.

Chèques sans provision.

Des frais de 20,00 \$ seront facturés pour chaque chèque sans provision suffisante.

Retards de paiement

Dans le cas où vous auriez un solde impayé supérieur à 100,00\$, le retard sera référé à la direction de l'école. Lorsque le solde atteint un maximum de 200,00\$, l'enfant peut être expulsé du service de garde. Deux rappels des sommes impayées seront envoyés aux parents avant de procéder à une expulsion. Cette somme étant due à la commission scolaire, l'expulsion s'applique pour l'ensemble des écoles.

Journées pédagogiques

Les enfants inscrits régulièrement et sporadiquement au service de garde recevront une fiche d'inscription pour les journées pédagogiques. Les frais de garde (16,00\$) seront payables lors de l'inscription de l'enfant **Des frais supplémentaires peuvent être exigés pour les journées pédagogiques afin de défrayer le coût des activités et du transport. Payables à l'avance, ceux-ci ne sont pas remboursables.**

Devoirs

Le service de garde offre un espace tranquille pour les enfants qui désirent effectuer leurs devoirs. Les parents ont le droit d'imposer la période de devoir à leur enfant, mais le service de garde n'est pas responsable si l'enfant refuse. Les éducateurs assurent la supervision des devoirs, mais ne font pas les leçons et la lecture. La période de devoirs sera du lundi au mercredi de 16h15 à 16h45. Il est de la responsabilité des parents de vérifier les devoirs à la maison.

Règlements

Les enfants qui fréquentent le service de garde seront tenus de respecter les mêmes règlements que ceux en vigueur dans l'école aux heures de cours. Nous vous référons au code de conduite de votre enfant pour en connaître les détails.

Ratio

D'après le ratio fixé par le Ministère de l'Éducation pour les services de garde en milieu scolaire, le maximum d'enfants par personne travaillant au service de garde est de vingt (20).

Effets personnels des enfants

Le service de garde n'est pas responsable des effets personnels perdus ou brisés ainsi que des vêtements perdus ou tachés. Nous vous demandons de bien identifier le matériel de l'enfant.

Dossier de l'enfant

Les parents devront fournir au service de garde un dossier complet concernant leur enfant, c'est-à-dire tous les renseignements pertinents en cas d'urgence, par exemple, le numéro d'assurance maladie, les allergies de l'enfant, la prise de médication, les personnes responsables à rejoindre en cas d'urgence, etc. sur la fiche d'inscription prévue à cet effet par le service de garde.

Les parents devront tenir à jour ce dossier. Les personnes à rejoindre en cas d'urgence devront être des personnes capables de se déplacer dans le cas où le service de garde n'arriverait pas à contacter les parents de l'enfant.

Maladie

Si un enfant présente des malaises (fièvre, maux de cœur, étourdissement, etc.) nous vous demanderons de venir le chercher dans un délai raisonnable. Un enfant malade a besoin de soins et d'attentions que nous ne serons pas en mesure de lui fournir pleinement. Il est fortement recommandé aux parents d'enfant malade de le garder à la maison. De plus, lorsqu'un enfant est malade pour une longue durée (minimum une semaine), les frais de garde ne seront pas exigés à la condition de fournir un certificat médical.

Médicament

Nous appliquons la procédure de l'école. « Pour administrer quelque médicament que ce soit, le service de garde doit avoir la posologie (étiquette sur la bouteille) et l'autorisation écrite du titulaire de l'autorité parentale ». De plus, si votre enfant doit prendre des médicaments, veuillez-vous assurer qu'il ait toujours la dose nécessaire.

Allergie

Nous vous demandons de porter une attention particulière à la nourriture que votre enfant apportera à l'école. Chaque année, nous avons des enfants ayant des allergies sévères, veuillez éviter les collations qui sont composées de noix ou d'arachides.

Accidents

La politique de l'école s'applique.

Blessure légère : intervention d'un éducateur et avis aux parents.

Blessure grave : conduite de l'enfant à l'hôpital en ambulance et téléphone aux parents

Rencontres individuelles

Les parents devront répondre positivement à la demande du technicien ou d'un éducateur de participer à des rencontres individuelles concernant leur enfant.

Suspension

Lorsqu'un enfant ne respectera pas les consignes du service de garde ou s'il a un comportement agressif envers les adultes ou les enfants, il sera retiré pour 3 jours du service de garde. La décision sera prise par le technicien et la direction de l'école. Les parents auront été avisés au préalable du comportement de leur enfant.

Absence et départ

Toute absence devra être signalée au personnel du service de garde (**450-359-6521 poste 8599**) en plus du secrétariat de l'école (note ou message sur le répondeur). Pour ce qui est des absences prolongées, vous devez prévenir le technicien du service de garde une semaine à l'avance. Les frais seront exigibles pour la durée de l'absence. Nous demandons un avis d'une semaine dans le cas d'un départ. Si cette politique n'est pas respectée, le parent devra payer les frais de garde pour la semaine suivant le jour où l'avis de départ est donné.

Fermeture d'urgence du service de garde

Chaque parent devra prévoir une alternative au service de garde pour son enfant advenant une fermeture de l'école.

En cas de mauvais temps, veuillez-vous référer à la politique de la Commission Scolaire que vous recevrez à l'automne. À moins d'avis contraire, le service de garde n'est pas ouvert si l'école est fermée. Lors de la fermeture des écoles en cas de tempête ou de force majeure, les parents devront passer prendre leur enfant.

Politique d'objets brisés ou perdus

Lorsqu'un enfant brise ou perd le matériel du service de garde, nous demandons soit de remplacer l'objet ou de payer les frais nécessaires au remplacement de l'objet. Le parent sera avisé par le service de garde et non par l'enfant.

Marie Tanguay
Technicienne en service de garde